



# STATUTS DE L'ASSOCIATION

application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Mairie de Saint Georges sur Baulche  
37 Grande Rue  
89000 St-Georges sur Baulche  
☎ 03 86 80 17 97 ou 06 11 39 77 06  
[bourgogne.francehongrie@laposte.net](mailto:bourgogne.francehongrie@laposte.net)  
[www.bourgognefrancehongrie.fr](http://www.bourgognefrancehongrie.fr)

## Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

## **ASSOCIATION BOURGOGNE FRANCE - HONGRIE**

## Article 2 : But

Cette association a pour but :

- de conserver les liens établis entre les participants à l'échange culturel franco-hongrois réalisé à partir de 1991, à l'initiative des lycées de Migennes (89) et de Sárbogárd en Hongrie.
- d'initier des échanges socio-culturels dans et entre ces deux pays afin de faire rayonner la Bourgogne et partager nos connaissances de la France et de la Hongrie.
- de fédérer toutes les énergies concourant à un rapprochement entre la France et la Hongrie.

## Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social est fixé à la mairie de SAINT GEORGES SUR BAULCHE (89000), 37 Grande Rue.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres cooptés

## Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## Article 7 : Les membres

- Sont **membres fondateurs**, ceux qui ont créé l'association. Ils sont membres de droit au conseil d'administration. Ils versent une cotisation annuelle. Ce sont des membres actifs.

- Sont **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont pas de pouvoir de décision. Ils ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

- Sont **membres bienfaiteurs**, ceux qui apportent un soutien financier ou matériel à l'association. Ils n'ont pas de pouvoir de décision. Ils ne peuvent faire partie du conseil d'administration.

- Sont **membres actifs**, ceux qui adhèrent pleinement et ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

- Sont **membres cooptés**, ceux qui sont acceptés, sans cotisation pour la saison en cours, à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

## Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du bureau pour fournir des explications.

## Article 9 : Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations.
- les aides et subventions.
- les dons et legs.
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## Article 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de neuf à dix huit membres majeurs.

Les membres fondateurs, issus du premier bureau de l'association sont membres de droit :

DUFLANC Jean-Pierre	DUFLANC Marie-Claude
DURAND Daniel	RIOU Alain
CHEVAU Jacques	CHEVAU Claudine

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour trois années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles par tiers tous les ans.

La première année, le tiers des membres rééligibles est tiré au sort.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau et tout autre poste qu'il jugera bon de créer.

Le bureau est composé de :

1° un(e) président(e)	2° un(e) vice-président(e)
3° un(e) secrétaire	4° un(e) secrétaire-adjoint(e)
5° un(e) trésorier(e)	6° un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 12 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## Article 13 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du(de la) président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## Article 14 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Les membres doivent être à jour de leur cotisation et faire partie de l'association depuis au moins 3 mois.

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Nul ne peut être titulaire de plus de 3 pouvoirs.

Le quorum, nombre minimum de membres dont la présence est requise pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, est fixé à la moitié des membres de l'association plus un.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier, dans la mesure du possible.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par lettre simple, par les soins du(de la) secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les questions non inscrites à l'ordre du jour doivent parvenir au(à la) Président(e) au moins 48 H avant l'assemblée générale pour être abordées dans les questions diverses.

Le(la) président(e), assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose son rapport moral qu'il(elle) soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le (la) secrétaire expose le rapport des activités qu'il(elle) soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le(la) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale donne pouvoir permanent au bureau de mandater le(la) président(e) ou, en cas d'empêchement, tout autre membre du bureau, d'engager toute action en justice au nom de l'association, de signer tout recours en son nom et de la représenter à l'audience des juridictions saisies.

## Article 15 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin, ou en cas de quorum non atteint en assemblée générale ordinaire, ou sur la demande du Bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 14. Cette assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 17 : Dissolution

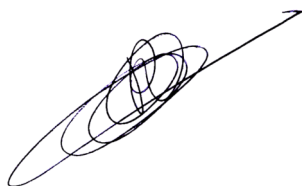
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les premiers statuts de l'Association Bourgogne France-Hongrie ont été adoptés en assemblée générale le 8 décembre 2002 puis modifiés le 24 mai 2003.

Les présents statuts ont été présentés en assemblée générale extraordinaire, le 19 septembre 2021 et acceptés à l'unanimité.

Statuts adoptés le 19 septembre 2021 à Saint Georges sur Baulche

Jean-Pierre Bories  
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monique Quiqueret  
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'M' and a long horizontal stroke with a loop at the end.

Jacques Chevau  
Trésorier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected loops and a long horizontal stroke.